

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 3 JUILLET 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 25 Juin 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mr BRAVARD Paul.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Lundi 27 mai 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-06-01

**ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES VIA L'EPF-SMAF**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquérir 2 parcelles (AZ1 et AZ3) au lieu-dit Moranges. Afin de se constituer une réserve foncière. Il propose de déléguer cet achat à l'EPF-SMAF.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AZ1 et AZ3 situées au lieu-dit Moranges. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

S'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

\* *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

\* *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

*en quinze annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti pouvant constituer des réserves foncières à moyen et long terme.*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme et au plus tard à la fin de la durée de portage de 15 ans.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-06-02

**BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIF N°2**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

section d'investissement					
Dépenses				Recettes	
programme		n° de compte	montant	n° de compte	montant
168	voirie	2151	-10 143,21	1323	-3175,3
180	matériel	2188	2 500		
191	espace santé	2031	-60 812,23	1321	66 163
				1322	-42 250
				13251	-16 667
192	réseau de	2031	22 295	1321	62124
	chaleur	2313	226 200	1322	84197
ona		2313/041	4953,6	2031/041	4953,60
				1641	29647,66
		total	184 992,96	total	184 992,96

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

DCM N°2019-06-03

**MUSEE DE LA DENTELLE – REGIE – VENTE DE PRODUITS**

Monsieur le Maire rappelle que le Musée de la dentelle bénéficie d'une régie de recettes lui permettant la vente de certains objets.

Il s'agit de rafraîchir la liste des objets proposés à la vente par le Musée de la dentelle, ainsi que leurs prix.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté du 28/07/1978 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la dentelle,
- Vu la délibération du 30 janvier 2019 fixant les périodes d'ouverture et les tarifs 2019 (prix d'entrée au musée),
- Attendu qu'une boutique est mise en place pour la saison estivale 2019,

Fixe comme annexés à la présente les tarifs des objets à vendre à la boutique du Musée.

Précise que les sommes encaissées, tant pour les entrées, que pour les objets vendus à la boutique le sont au moyen d'une caisse enregistreuse.

<b>Objets</b>	<b>Prix de vente</b>
Savonnette artisanale 100 Gr	4 €
Pur Olive Marseille Tradition 300 Gr	6 €
Le détachant 170 Gr	6 €
Savonnette traditionnelle Marseille 150 Gr	6 €
Macération d'hélichryse italienne 50 ml	14 €
Macération de rose 50 ml	15 €
Massage détente & relaxation 50 ml	10.50 €
Massage jambes légères 50 ml	10.50 €
Massage minceur & fermeté 50 ml	10.50 €
Massage voies respiratoires 50 ml	10.50 €
Soin régénérant visage 50 ml	15 €
Eau florale bleuet 200 ml	10 €
Eau florale carotte sauvage 200 ml	10 €
Eau florale hélichryse italienne 200 ml	10 €
Eau florale lavande fine 200 ml	10 €
Eau florale rose 200 ml	10 €
Eau florale tilleul 200 ml	10 €
Le spray adaptable au flacon 200 ml d'eau florale	1 €
Sels de bain 250 gr lavandin	6 €
Sels de bain 250 gr géranium- palmarosa	6 €
Sels de bain 250 gr sapin - romarin	6 €
Huile essentielle lavande fine 10 ml	12 €
Huile essentielle lavandin super 10 ml	6 €
Huile essentielle lavandin super 30 ml	12 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

Huile végétale Noyaux d'abricot 50 ml	8 €
Huile végétale Noyaux d'abricot 100 ml	12 €
Huile végétale de jojoba 50 ml	10 €
Huile végétale de jojoba 100 ml	15 €
Boîte clic clac	0.50 €
Bracelet	13 €
Cartons	3,00 €
Cœur en poterie 9 euros	9,00 €
Cœur suspendu petit modèle	3,90 €
Coupelles en terre (4 tarifs)	8,50 € ; 11,00 € ; 13,00 € ; 18,00 €
Coussin cœur vache	9,50 €
Carte postale	0,60 €
Crèche	12 €
Croix	15 €
Dames	15 €
Dentelle (3 tarifs)	3,00 € ; 5,00 € ; 10,00 €
Dés Puy de Dôme	3,50 €
Echantillons de tissus	5,00 €
Fils	6,00 €
Fuseaux	1,00 €
Gants	3,00 €
Lettres dentelle	12 €
Livres dentelle	13,00 €
Livre " Les manufactures de Colbert"	22,00 €
Livre " Mouchoirs et pochettes"	55,00 €
Magnet rond	2,30 €
Marque-page	15 €
Médailles	12 et 14 €
Mugs personnalisés	7,90 €
Napperons	18 €
Papillons	10 et 12 €
Saladiers terre	49 €
Plats à cake	35 €
Repose-couverts	20 €
Chats tableau	18 €
Botte de Noël	5 €
Boule de Noël	6,00 €
Sapin blanc	6,00 €
Lapin chapeau	20,00 €
Marque-page	10,00 €
Porte-serviette et serviette	10,00 €
Pendentif médaillon dentelle	35,00 €
Boîte avec napperon	15,00 €
Bracelet avec petits fermoirs	7,00 €
Bracelet avec grands fermoirs	9,00 €
Bracelet grain d'orge avec fermoir	12 €
Carte fête de Pâques	11 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

DCM N°2019-06-04

**JARDIN POUR LA TERRE – RESIDENTS DE LA COMMUNE - PASSEPORT**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du 22 juillet 2010.

Renouvelle son accord pour qu'un passeport annuel, permettant l'entrée gratuite au Jardin Pour la Terre soit attribué à tous les habitants en résidence principale sur le territoire de la Commune d'Arlanc.

Précise que pour les résidences secondaires, la première entrée par personne à plein tarif donne droit ensuite à un passeport d'entrée valable sur la saison (ce passeport est remis directement au Jardin Pour la Terre).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-06-05

**CREATION DE POSTE**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires du 15/07/2019 au 31/08/2019, rémunération au SMIC horaire.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-06-06

**PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « CHAUFFERIE BOIS, RESEAU DE CHALEUR ET TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de financement pour le projet « chaufferie bois, réseau de chaleur et travaux de rénovation thermique » et plus particulièrement pour la partie travaux de rénovation thermique, pour laquelle il est demandé des subventions auprès de l'Etat pour la Dotation de soutien à l'investissement local, et auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus ruralité.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

Le plan de financement se décompose comme suit :

**Dépenses :**

Assistance à maîtrise d'ouvrage :	18 579 € 00 HT
Travaux (hors assiette retenue à l'AAP chaudière):	68 570 € 00 HT
	-----
TOTAL :	87 149 € 00 HT
TOTAL :	104 578 € 80 TTC

**Recettes :**

Subvention DSIL :	26 144 € 70 HT
Subvention Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus ruralité):	43 574 € 50 HT
Autofinancement :	17 429 € 80 HT
	-----
TOTAL :	87 149 € 00 HT
TOTAL :	140 578 € 80 TTC

**Total des subventions : 69 719 € 20 HT**

**Part communale H.T : 17 429 € 80 HT**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « chaufferie bois, réseau de chaleur et travaux de rénovation thermique » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 87 149 € HT.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

DCM N°2019-06-07

**REVISION 2019 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129.03

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126.82

Soit un indice de variation de + 1,05 %

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le loyer est donc de :

Rez de chaussée : 229.29 € (au lieu de 225.37 €)

1<sup>er</sup> étage 229.56 € (au lieu de 225.63 €)

2<sup>ème</sup> étage 418.80 € (au lieu de 411.64 €)

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « SAURON », comme suit, à compter du 01/07/2019 :

Rez de chaussée : 229.29 € (au lieu de 225.37 €)

1<sup>er</sup> étage 229.56 € (au lieu de 225.63 €)

2<sup>ème</sup> étage 418.80 € (au lieu de 411.64 €)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-06-08

### **REVISION 2019 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129.03

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2017: 126.82

Soit un indice de variation de + 174 %

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le loyer est donc de :

Rez de chaussée : 312.21 € (au lieu de 306.87 €)

1<sup>er</sup> étage 316.02 € (au lieu de 310.62 €)

2<sup>ème</sup> étage 316.46 € (au lieu de 311.05 €)

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « GRENIER », comme suit, à compter du 01/07/2019 :

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

Rez de chaussée : 312.21 € (au lieu de 306.87 €)  
1<sup>er</sup> étage                    316.02 € (au lieu de 310.62 €)  
2<sup>ème</sup> étage                    316.46 € (au lieu de 311.05 €)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-06-09

**REVISION 2019 DU LOYER – APPARTEMENT JOUXTANT L'EX  
PERCEPTION**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, soit :

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129.03

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126.82

Soit un indice de variation de + 1,74 %

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le loyer est donc de 489.10 € (au lieu de 480.74 €)

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe le montant du loyer à percevoir dans le logement jouxtant l'ex-perception à 489.10 € par mois, à compter du 01/07/2019.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-06-10

**PERIODE D'OUVERTURE 2019 - MODIFICATION**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Modifie les jours et heures d'ouverture de la piscine (délibération du 30/01/2019) comme suit :

**Jours et horaires d'ouverture 2019**

Du 06/07/2019 au 31/08/2019

De 13h30 à 19h

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.



**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

DCM N°2019-06-11

**BASE AQUARECREATIVE - TARIFS BOISSON, GLACES, FRIANDISES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente sur la base aqua-récréative tel que définis ci dessous

Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération

**BOISSONS FRAICHES**

Coca Cola, Orangina, Ice tea, Oasis, perrier, schweppes : 1.50€

Eau (50cl) : 1 €

**GLACES :**

Nestlé amandes vanille : 2.00€

Nestlé chocolat blanc et cranberries : 2.00 €

Extrême fraise : 2.00€

Extrême vanille: 2.00€

Extrême chocolat : 2.00€

Pirulo tropical : 1.50€

Pirulo happy: 1.50€

**BONBONS :**

0.80 € le sachet

1,50€ kinder bueno

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier envoyé par l'école publique d'Arlanc demandant le détachement à l'école d'un agent communal supplémentaire. A ce jour, l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe reste possible.

✓ Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la communauté des communes Ambert Livradois Forez détient la compétence en matière de plan local d'urbanisme (création, modification, suppression). Il rappelle également la volonté de modifier le PLU d'Arlanc qui pour ce faire nécessite l'établissement d'un véritable projet concret et défini, avant d'être transmis à la communauté de communes.

Clôture de la séance comportant 11 décisions

La séance est levée à 22 h 00

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

DCM N°2019-06-01	ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES VIA L'EPF-SMAF
DCM N°2019-06-02	BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIF N°2
DCM N°2019-06-03	MUSEE DE LA DENTELLE – REGIE – VENTE DE PRODUITS
DCM N°2019-06-04	JARDIN POUR LA TERRE – RESIDENTS DE LA COMMUNE - PASSEPORT
DCM N°2019-06-05	CREATION DE POSTE
DCM N°2019-06-06	PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « CHAUFFERIE BOIS, RESEAU DE CHALEUR ET TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE »
DCM N°2019-06-07	REVISION 2019 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »
DCM N°2019-06-08	REVISION 2019 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »
DCM N°2019-06-09	REVISION 2019 DU LOYER – APPARTEMENT JOUXTANT L'EX PERCEPTION
DCM N°2019-06-10	PERIODE D'OUVERTURE 2019 - MODIFICATION
DCM N°2019-06-11	BASE AQUARECREATIVE - TARIFS BOISSON, GLACES, FRIANDISES